



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/123 1 Commande publique – 1.1. Marchés publics – 1.1.9. Avenant

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°2021050 (MARCHÉ SUBSEQUENT A L'ACCORD CADRE N°2017053) AYANT POUR OBJET UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VILLA DE LA GARE A VANVES**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2194-1, L.2432-1 et L.2432-2, R.2194-2 et R.2432-7 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** la décision du président n° D2021/57 du 3 mai 2021 attribuant le marché n°2021050 (marché subséquent à l'accord cadre n°2017053) ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la villa de la Gare à Vanves, notifié le 12 mai 2021 à la société BATT, mandataire du groupement BATT/ INFRANEO STRUCTURE ET REHABILITATION, pour un forfait provisoire de rémunération de 18 375 € HT (Taux de rémunération de 10,50% appliqué à une enveloppe prévisionnelle de 175 000 € H.T.) ;

**VU** le projet de modification n°1 au marché n°2021050 proposé par la société BATT, mandataire du groupement BATT/ INFRANEO STRUCTURE ET REHABILITATION ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une modification n°1 au marché n°2021050 pour prendre en compte la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 21 131,25 € H.T à la suite de l'approbation de l'Avant-Projet de cette opération ;

**CONSIDERANT** que cette modification entraîne une augmentation de 15 % du montant initial du marché ;

**CONSIDERANT** que l'avis de la commission de la commande publique n'était pas requis, le marché initial n'ayant pas été soumis à son avis ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvée la modification n°1 au marché n°2021050 (marché subséquent à l'accord-cadre n°2017053) ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la villa de la Gare à Vanves, à conclure avec la société BATT, mandataire du groupement BATT/ INFRANEO STRUCTURE ET REHABILITATION sise 19 bis, avenue du Québec à Villebon-sur-Yvette (91140).

**ARTICLE 2** : La modification n°1 est conclue pour prendre en compte la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 21 131,25 € H.T.

**ARTICLE 3** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société BATT, mandataire du groupement BATT/ INFRANEO STRUCTURE ET REHABILITATION.

Fait à Meudon, le 16 septembre 2022



Pour le Président et par délégation,

**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services